

**PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MAI 2011**

Conseil Municipal du

27 mai 2011

Convocation du

23 mai 2011

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

L'an deux mil onze, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le vingt-trois mai deux mil onze, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIGNAU Alain, Maire de BEUSTE.

PRESENTS: VIGNAU Alain, CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, BERTHOUMIEU Valérie, LASSALLE Roger, ABADIE Jean-Pierre, BIRABEN Joseph, BIRABEN Pierre, DOASSANS-CARRÈRE Philippe, MAGENDIE Béatrix.

ABSENTS-EXCUSÉS : BERGERET Charles, BUONO-MAHIEUX Virginie, CASSOU Valérie, CENDRÈS Monique, LAHORE Alexandre.

PROCURATIONS : BERGERET Charles donne procuration à CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia, CASSOU Valérie donne procuration à VIGNAU Alain, CENDRÈS Monique donne procuration à BERTHOUMIEU Valérie, LAHORE Alexandre donne procuration à MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude.

SECRETAIRE DE SÉANCE : BERTHOUMIEU Valérie.

Le quorum étant atteint pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2011 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ordre du jour :

- **Sécurisation carrefour « Rue des Cerisiers / chemins d'exploitations 13 et 14 » : Étude DDTM,**
- **Projet d'enfouissement de réseaux « Rue des Cerisiers » - Études en cours,**
- **Investissement matériel,**
- **Diagnostic Éclairage Public : conclusions de la Société SECA Ingénierie,**
- **Proposition de solution pour un arrangement entre la Commune de BEUSTE et Monsieur Jean-Marc MINVIELLE,**
- **Dénomination de rues,**
- **Compte rendu des Commissions,**
- **Adhésion du Syndicat Intercommunal de Défense contre les Inondations du Bassin du Lagon au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de PAU,
Compétence : Qualité des Milieux Aquatiques,**
- **CCVV : Commission Locale d'évaluation des transferts de charge – Désignation d'un représentant pour la commune,**
- **Questions diverses.**

1- SÉCURISATION CARREFOUR « RUE DES CERISIERS / CHEMINS D'EXPLOITATIONS 13 ET 14 » : ÉTUDE DDTM.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a demandé une étude à la DDTM pour la sécurisation du carrefour entre la rue des Cerisiers et les chemins d'exploitations 13 et 14.

- Première étude réalisée en 2010 par la DDTM après levé topographique des lieux :
- Étude DDTM réactualisée en vue d'engager les procédures d'acquisitions foncières et d'aménagement pour l'amélioration de la visibilité du carrefour.

La proposition d'aménagement émise par la DDTM est la suivante :

- Maintien de la réduction des vitesses générées par la faible largeur de chaussée de part et d'autre en réduisant la largeur à 6 m dans le carrefour. L'amorce des carrefours sera en partie bordurée. Un puisard sera implanté près du carrefour pour le recueillement des eaux de ruissellement.
- Nécessité d'acquérir une surface dans la parcelle ZC 59, propriété de Madame PRAT Françoise (environ 50 m²) et une surface dans la parcelle ZC 72 propriété de Monsieur DOASSANS-CARRÈRE Philippe (20 m²).
- Mise en place de bandes axiales franchissables en pavés ainsi que des îlots séparateurs de chaussée.

L'acquisition de la surface de la parcelle de Madame PRAT Françoise impose une dépose de la clôture existante et une réfection de celle-ci sur une longueur approximative de 22 m.

L'acquisition des surfaces susnommées et l'aménagement proposé permettraient d'améliorer la visibilité : 45 m sur la gauche et sur la droite du Stop qui sera situé sur le chemin d'exploitation 14 à l'intersection avec la rue des Cerisiers pour une vitesse supposée de 50 km/h.

L'estimation des travaux se chiffrent à 20.000 € HT.

L'acquisition du terrain de Madame Françoise PRAT avec les travaux de démolition et de réfection de la clôture se chiffre à 5.500 € HT.

La DDTM va préparer d'ici à fin mai le dossier de consultation d'entreprises pour la réalisation de la mise en sécurité du carrefour. Les travaux sont prévus pour septembre 2011.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le projet d'aménagement pour la sécurisation du carrefour entre la rue des Cerisiers et les chemins d'exploitations 13 et 14.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités et les démarches nécessaires auprès de la DDTM pour le dossier de consultation des entreprises et la réalisation des travaux.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0.

Monsieur Philippe DOASSANS-CARRÈRE ne participe pas au vote.

2- PROJET D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX « RUE DES CERISIERS » - ÉTUDES EN COURS.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le 27/04/2011, le SDEPA a effectué la visite de piquetage pour l'étude d'enfouissement des réseaux rue des Cerisiers et la mise en place de l'éclairage public.

Deux variantes seront considérées :

- a) Rue des Cerisiers depuis l'Entreprise BIRABEN,
- b) Rue des Cerisiers complète.

Compte tenu des parcelles à urbaniser le long de la rue des Cerisiers, des futures sorties prévues sur cette rue, des poteaux d'éclairage public à implanter, la Commune a demandé à la DDTM de réaliser une étude visant à sensibiliser ERDF sur la nécessaire dépose des poteaux de basse et moyenne tension, préalable à un élargissement de la route dans ce secteur.

3- INVESTISSEMENT MATÉRIEL.

1. Acquisition matériel : Tondeuse auto-portée

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, à la suite de la décision du Conseil Municipal portant sur l'acquisition de matériel (désherbeur thermique, débroussailleuse, tondeuse auto portée) subventionné à 50 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de l'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités, une consultation a été réalisée auprès de trois entreprises pour l'achat d'une tondeuse auto-portée.

Entreprises	Corbères-St Germès		Sté Vercauteren		Ets Jean Séby	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Tondeuse auto portée	8 530 €	10 201,88 €	10 000 €	11 960 €	8 200 €	9 807,20 €

Le matériel le mieux-disant est celui de l'entreprise: Corbères St Germès. Ce matériel est doté de caractéristiques professionnelles, moteur fonctionnant au diesel-Puissance 21 CV-Direction assistée-largeur de coupe supérieure aux deux autres propositions.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, le Conseil Municipal :

OPTE pour la tondeuse autoportée des Éts Corbères St Germès.

MANDATE Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'acquisition du matériel.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0.

2. Chauffage école :

Dans le cadre de l'Audit Énergétique des bâtiments communaux réalisé par la Société SECA, il est préconisé de changer la chaudière du Groupe Scolaire.

Trois entreprises ont été consultées.

Entreprises	EURL SABATTE		SARL BALAS		Jacques CULPIN	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Chauffage	5 961,06 €	7 129,43 €	4 984,89 €	5 961,93 €	5 432,50 €	6 497,27 €

L'offre de l'Entreprise BALAS est la mieux-disante.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, le Conseil Municipal :

OPTE pour le devis de la SARL BALAS.

MANDATE Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation des travaux.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0.

4- DIAGNOSTIC ÉCLAIRAGE PUBLIC : CONCLUSIONS DE LA SOCIÉTÉ SECA INGÉNIERIE.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des conclusions de la Société SECA Ingénierie qui a réalisé l'audit énergétique des bâtiments communaux.

L'état général instantané des installations d'éclairage public est vieillissant. Le matériel est ancien et son efficacité n'est pas très bonne.

Du point de vue énergétique, le rendement moyen des appareils d'éclairage est plutôt bon mais des économies d'énergie sont encore envisageables en remplaçant certains appareils et en ajoutant des systèmes de gestion des allumages ainsi qu'un système de variation/régulation.

Enfin il serait nécessaire de réaliser un effort sur la mise en conformité des armoires de commandes.

Monsieur le Maire indique que les investissements à réaliser auraient un temps de retour sur investissement très long. Il préconise la mise en sécurité de ces armoires en priorité, le remplacement du matériel ancien pouvant se faire progressivement sur plusieurs années.

Le Conseil Municipal demande à la Commission Voirie/Bâtiments de faire des propositions d'investissement selon un échéancier.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

5- PROPOSITION DE SOLUTION POUR UN ARRANGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE BEUSTE ET MONSIEUR JEAN-MARC MINVIELLE.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la Proposition de solution pour un arrangement entre la « Commune de BEUSTE et M. MINVIELLE »

Compte tenu de la décision du Tribunal Administratif du 29 juin 2010, de la lettre de Jean-Marc MINVIELLE du 26 novembre 2008 stipulant qu'il ne voulait pas contester la part qui lui revenait à payer et qu'il n'était pas opposé à un accord amiable, la Commune de BEUSTE propose une solution de sortie de façon à :

- Rasséréner les deux parties « Commune de BEUSTE » et Jean-Marc MINVIELLE après contentieux,
- Trouver un compromis sur la base de l'équité,
- Clôturer de façon saine le dossier.

1. Rappel du dossier :

- 28/07/2005 : demande de Permis de Construire en zone agricole pour un bâtiment agricole servant de Siège d'Exploitation.
- 05/09/2005 : délibération du Conseil Municipal actant le transfert du siège d'exploitation de Monsieur MINVIELLE et l'extension des réseaux du chemin des Cerisiers jusqu'à la parcelle ZC 39 à la charge du pétitionnaire selon l'application de l'article L332-8 (motivée par courrier de l'intéressé en date du 28 juillet 2005).
- 07/10/05 : le Permis de Construire est accordé.

- Fin 2007 – janvier 2008 : Réalisation des travaux d’extension de réseaux de la rue des Cerisiers jusqu’à la parcelle ZC 39 de Monsieur Jean-Marc MINVIELLE.
- Juin 2008 : Émission par le Maire des titres exécutoires de ces travaux sur la base de la délibération du 5 septembre 2005.
- Août 2008 : saisie du Tribunal Administratif par Monsieur MINVIELLE.
- 29 juin 2010 : Jugement du Tribunal Administratif
 - Sur la forme : annulation des titres,
 - Sur le fond : erreur de droit dans la délibération du 5 septembre 2005 sur les dispositions de l’article L332-8.

2. Évolution du périmètre entre 2005 et décembre 2006 (approbation du PLU) :

- En 2005, l’extension des réseaux de la rue des Cerisiers était nécessaire pour la seule alimentation de la parcelle ZC 39 demandée par Jean-Marc MINVIELLE (**longueur totale des réseaux : 186 m**).
- Lors de l’année 2006, le PLU a prévu une évolution de la zone à urbaniser autour des chemins d’exploitation 13 et 14, au droit de la rue des Cerisiers.
Pour son urbanisation, les extensions de réseaux à partir de la rue des Cerisiers sont :
 - **76 m pour le réseau d’eau,**
 - **53 m pour les réseaux d’électricité et de Télécom.**

L’extension des terrains à urbaniser autour des chemins d’exploitation 13 et 14 sont assujettis à une PVR (6,68 €/m²).

Il convient de noter que la parcelle ZC 39 propriété de Monsieur MINVIELLE est en zone agricole, donc non soumise à la PVR.

3. Recherche d’arrangement amiable sur la base de l’équité :

→ **18/02/2011 : Réunion délégation communale : Maire + 4 Adjointes avec Jean-Marc MINVIELLE**

Principe de la proposition :

Répartition des charges inhérentes à l’extension des réseaux pour alimenter les parcelles autour des chemins d’exploitation 13 et 14 et pour alimenter la parcelle ZC 39 de Monsieur Jean-Marc MINVIELLE.

Répartition basée sur l’équité Commune/Jean-Marc MINVIELLE par une proration de la répartition des frais selon la longueur des réseaux :

- Réseaux communs à charge de la Commune,
- Réseaux spécifiques et unitaires pour Jean-Marc MINVIELLE.

	Coût total	Longueur totale	Longueur Commune	Participation Commune
SAUR	3 827 €	186 m	76 m	1 564 €
SDEPA Électricité	3 040 €	183 m	53 m	880 €
SDEPA Télécom	3 453 €	183 m	53 m	1 000 €
TOTAL	10 350 €			3 444 €

- **Ainsi la participation communale relevant de cette répartition équitable basée sur la longueur des réseaux est de 3 444 €.**
- **Par différence, la participation à charge du pétitionnaire Monsieur Jean-Marc MINVIELLE est de 6 806 €.**

→ **05/03/2011 : Réunion délégation communale et Jean-Marc MINVIELLE**

Refus de Monsieur Jean-Marc MINVIELLE d’honorer la participation de 6.806 €, remettant ainsi en cause la partition équitable proposée.

Procès-verbal réunion du Conseil Municipal de Beuste, séance du 27/05/2011

4. Lettre de Jean-Marc MINVIELLE (lettre recommandée avec AR) du 16 mars 2011 :

Monsieur MINVIELLE propose la somme de 4 500 € pour solde de tout compte. Cette somme se situe en retrait de 2 306 € par rapport à la somme à devoir. Aucun calcul et aucune justification associés ne viennent étayer cette différence.

En conclusion,

La Commune ne pouvant plus émettre de titre exécutoire, la participation demandée à Monsieur MINVIELLE est basée sur l'équité et fondée sur la seule base d'un arrangement.

La participation de Monsieur MINVIELLE ne peut donc se faire que sous forme de donation par l'intermédiaire du Trésorier Payeur pour la Commune de BEUSTE.

La somme de 4 500 € proposée reste comme une avance de la somme due et ne saurait se prévaloir d'une clôture de dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE favorablement pour l'arrangement proposé.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

6- DÉNOMINATION DE RUES.

Les chemins d'exploitations 13 et 14 en voie d'urbanisation sont nommés :

- Rue du Gabizos pour le chemin d'exploitation 13,
- Rue du Pré du Roy pour le chemin d'exploitation 14.

7- COMPTE ENDU DES COMMISSIONS.

Monsieur le Maire fait les comptes-rendus des différentes commissions de la Communauté de Communes de la Vath-Vielha.

Commissions intercommunales :

1. CCVV : Commission Finances.

a) Résultats 2010 :

Résultat de fonctionnement : + 1 191 910 €

Résultat d'investissement : - 485 178 €

Résultat global de clôture : 706 732 €.

Emprunt réalisé en 2010 : 1 817 865 €.

b) Orientations budgétaires :

Recettes fiscales :

Année 2011 « post TP ». Le produit fiscal total attendu, hors TEOM, est évalué à 3 256 333 €.

Projets et actions :

- Économie : Acquisitions foncières 750.000 €
Études 75.000 €.
- Habitat : 105.000 € (participation CCVV projet de résidence Jeunes / CFAI Bordes).
- Environnement déchets :
 - Construction déchetterie ASSON,
 - 1^{ère} tranche réhabilitation décharge de Bénéjacq (885.000 €).
- Service aux personnes : portage domicile (51.000 €).
- Ouverture crèche Beoil-Bezing : budget total crèches 2011 : 656.334 €.
- Extension bâtiments locaux techniques : 330.000 €.

Orientations budgétaires adopté à l'unanimité.

c) BP 2011 :

Investissement :

Dépenses : 4 668 958 (dont 1 929 290 € de RAR),

Recettes : 4 668 958 (dont 1 414 646 € de RAR).

Fonctionnement :

Dépenses : 11 257 251 €,

Recettes : 11 257 251 €.

2. Commission économique :

Deux terrains sur la Commune de COARRAZE et un terrain sur la Commune de BÉNÉJACQ intéressent particulièrement la CCVV au titre de ses compétences économique et aménagement de l'espace.

Les terrains situés sur COARRAZE permettraient l'implantation d'activités économiques, commerciales ou artisanales. Par ailleurs ces terrains possèdent une localisation privilégiée et stratégique aux abords de la Gare de COARRAZE NAY.

Les Communes de COARRAZE et BÉNÉJACQ ont préempté ces terrains. Il est précisé que la Commune de COARRAZE a assorti sa décision de la demande que l'acquisition de ces terrains par la CCVV concerne exclusivement la réalisation d'opération et de projet d'ordre économique.

3. Commission « Aménagement de l'Espace » :

Mise en œuvre d'un SCOT « rural » sur le territoire de la CCVV. Les objectifs généraux d'un SCOT, tels qu'identifiés par la Communauté de Communes confirment :

- La volonté de la Communauté de communes et de ses communes de s'engager dans une démarche volontaire d'aménagement du territoire,
- Le caractère rural du territoire de la CCVV,
- La volonté d'ancrer le projet de SCOT dans l'environnement voisin, avec une volonté de dialogue et de coopération.

Les composantes du SCOT de la CCVV s'articulent autour des axes suivants :

- Développer le cadre économique, pôle emploi à conforter,
- Programmer le développement solidaire des équipements et des services,

- Préserver l'identité rurale et des communes du territoire de la Vath-Vielha, villages, bastides, paysages, environnement.

Le SCOT devra conforter l'identité de la vath-Vielha avec un projet d'aménagement qui mette en valeur son histoire et son patrimoine.

Le budget prévisionnel du SCOT sur 3 ans se chiffre à 200 000 € TTC dont 140 000 € TTC d'ingénierie d'études. Des subventions seront allouées pour un montant que l'on peut estimer de 50 à 60 %.

4. Piscine NAYEO :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'approbation par la CCVV du principe d'une Délégation de Service Public (DSP) par voie d'affermage pour l'exploitation de la piscine Nayéo. Lancement de la consultation pour le choix du futur délégataire.

Il sera étudié en parallèle un mode de fonctionnement en régie.

5. Prise de compétence au titre de l'engagement futur de la CCVV dans le contrat d'axe ferroviaire de l'axe Puyoo-Pau-Montaut-Bétharram (Tarbes) dans le cadre de sa compétence obligatoire « aménagement de l'espace » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a approuvé, lors de sa séance du 26 avril 2011, la prise de compétence au titre de l'engagement futur de la CCVV dans le contrat d'axe ferroviaire de l'axe Puyoo-Pau-Montaut-Bétharram (Tarbes), dans le cadre de sa compétence obligatoire « aménagement de l'espace ».

L'article 4-1 des statuts a donc été libellé de la façon suivante : « g) Réalisation des opérations foncières, d'aménagement urbain et de développement liées à la desserte ferroviaire du territoire, en lien avec les communes, dans le cadre notamment des dispositifs d'intervention de la Région ».

En application des articles L.5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres de la Communauté de Communes doivent se prononcer sur ce projet de prise de compétence.

Le Maire donne lecture de la délibération prise par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification de l'article 4-1 des statuts de la CCVV relatif à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace », complété ainsi : g) Réalisation des opérations foncières, d'aménagement urbain et de développement liées à la desserte ferroviaire du territoire, en lien avec les communes, dans le cadre notamment des dispositifs d'intervention de la Région.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

8- ADHÉSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DÉFENSE CONTRE LES INONDATIONS DU BASSIN DU LAGOIN AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU. COMPÉTENCE : QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de défense contre les Inondations du Lagon a décidé par délibération en date du 20 avril 2011 d'adhérer au Syndicat Mixte du bassin du gave de PAU à compter du 1^{er} juillet 2011 en adoptant les statuts de cette nouvelle collectivité.

Le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de PAU a pour objet d'aider les adhérents, par mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, à exercer les compétences qui leur sont dévolues en matière de gestion des cours d'eau, notamment en leur apportant une capacité en matière technique, administrative et financière. Il peut assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations au nom et pour le compte d'adhérents à leur demande.

L'adhésion au Syndicat entraîne le paiement d'une cotisation annuelle de base destinée à couvrir les dépenses d'administration générale du Syndicat et certaines de ses interventions au profit des adhérents et de cotisations supplémentaires appelées aux adhérents pour les interventions réalisées par le Syndicat en leur faveur et non financées par la cotisation de base.

Afin de formaliser cette adhésion, il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.5211-18 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'en délibérer.

Monsieur le Maire précise qu'à défaut d'une décision du Conseil Municipal dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical aux communes adhérentes, l'avis de l'assemblée sera réputé favorable pour l'adhésion du Syndicat Intercommunal de défense contre les Inondations du Lagon au Syndicat Mixte du bassin du gave de PAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'adhésion du Syndicat Intercommunal de défense contre les Inondations du Lagon au Syndicat Mixte du bassin du gave de PAU.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre de l'adhésion au Syndicat mixte du bassin du gave de PAU, il y a lieu de prendre en compte la compétence « qualité des milieux aquatiques » dans les actions qui seront menées en partenariat avec le Syndicat Mixte.

Cette compétence garantira la compatibilité des actions menées par le Syndicat mixte avec les objectifs de « bon état écologique des milieux aquatiques » préconisés par la Directive Cadre Européenne. Cette notion de qualité des milieux aquatiques conduira donc le Syndicat mixte à intervenir :

- En matière d'études relatives à la qualité des milieux aquatiques dont la finalité pourra être la mise en place de dispositifs de suivi adaptés sur le bassin du gave de PAU (stations de mesures).
- En matière de travaux intégrant des mesures de protection des milieux aquatiques (espèces « NATURA 2000 » notamment) à l'échelle du bassin du gave de PAU.

Le Maire propose de délibérer pour inclure cette compétence dans les partenariats futurs avec le Syndicat mixte du bassin du gave de PAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les propositions ci-dessus.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

9-. CCVV : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LA COMMUNE.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la Communauté de Communes de la Vath-Vielha demandant de procéder à la désignation d'un représentant qui siègera à la Commission locale d'évaluation des transferts de charge.

Cette commission procède à l'évaluation des charges de compétence transférées, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres.

La loi de finances introduit deux nouvelles dispositions :

- La possibilité de procéder à une nouvelle évaluation des charges transférées jusqu'au 31 décembre 2011.
- La possibilité, suite à la suppression et à la réforme de la taxe professionnelle, de procéder, pendant 5 ans (31/12/2014), à la révision de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire.

La Commission Locale d'évaluation des transferts de charges est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Chaque commune doit disposer d'au moins un représentant. Il revient ensuite à chaque Conseil municipal de procéder, parmi ses membres, à la désignation de ses représentants au sein de la CLETC.

Monsieur le Maire propose Valérie BERTHOUMIEU comme représentante de la Commune au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE Madame Valérie BETHOUMIEU pour représenter la Commune de BEUSTE à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Madame Valérie BERTHOUMIEU ne participe pas au vote.

10- QUESTIONS DIVERSES.

1. Nouvelle organisation de la collecte des déchets ménagers :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Vath-Vielha met en place une nouvelle organisation de la collecte des déchets ménagers qui entrera en vigueur le 6 juin 2011. Un travail d'information et de communication a été fait auprès de la population lors de la livraison des conteneurs (couvercle vert pour les ordures ménagères, couvercle jaune pour le tri sélectif autre que le verre) et lors de la réunion qui a eu lieu le jeudi 19 mai 2011 à la salle des fêtes de Bordères. Deux colonnes à verre insonorisées seront installées sur la Commune pour y déposer le verre en apport volontaire.

Le ramassage des ordures ménagères aura lieu tous les vendredis et celui du tri sélectif se fera un samedi tous les quinze jours.

2. SAUR :

Monsieur le Maire Informe le Conseil Municipal de la signature avec la SAUR d'une convention conclue pour 5 ans pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie.

La SAUR effectuera un contrôle annuel des ouvrages et assurera l'entretien ainsi que la réparation des poteaux d'incendie de la Commune.

Le remplacement des poteaux d'incendie défectueux ou cassés accidentellement sera à la charge de la Commune.

La SAUR effectuera l'entretien des poteaux hors contrat dans un délai de 15 jours après signature par la Commune d'un bon de commande (remplacement de poteau ou mise à la cote).

3. Bilan de la qualité de l'eau distribuée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la Plaine de Nay.

Des analyses bactériologiques, de nitrates, de fluorure et de pesticides ont été effectuées. La teneur moyenne en nitrate est de 1,8 mg/l et ne présente aucun caractère de toxicité. L'eau peu calcaire a une teneur en fluor très faible (0,1 mg/l). La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée. L'ensemble des autres paramètres mesurés est conforme.

L'avis sanitaire global indique que l'eau distribuée pendant l'année 2010 a été de bonne qualité.

4. Prêt Caisse d'Épargne :

Consolidation en date du 25/04/2011 du prêt de 130.000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne.

Rappel des conditions :

Taux : 3,91 %,
Durée : 15 ans,
Périodicité : annuelle.

5. CCVV : Portage de repas à domicile

Le service de portage de repas à domicile en liaison froide mis en place par la Communauté de Communes de la Vath-Vielha débutera le 15 juin 2011. Le prix du repas est fixé à 8,50 €.

Ce service s'adresse aux personnes de plus de 60 ans, aux personnes invalides, handicapées et convalescentes sans limitation d'âge et pour les cas particuliers (sur demande expresse des CCAS).

Lors de la réunion d'information le mardi 24 mai à 14h à la CCVV pour les élus et les représentants des CCAS, les documents nécessaires à l'inscription des bénéficiaires des repas, à savoir : la fiche d'inscription et le règlement intérieur seront remis.

Les bénéficiaires de l'APA peuvent obtenir une aide pour le transport des repas. Dans le cadre de l'aide sociale du Conseil Général, une aide calculée en fonction des ressources est susceptible d'être accordée.

6. Lotissement de la Plaine :

Un administré du lotissement de la Plaine a pris des photos lors des récents orages qui montrent que l'évacuation des eaux pluviales est insuffisante.

7. Gala Clic-Clac Dance :

L'Association Clic-Clac Dance invite Monsieur le Maire et les Conseillers Municipaux au gala annuel du samedi 4 juin 2011 à partir de 20h 30.

8. Organisation de la Fête Locale les 10/11/12 juin 2011 :

Sensibilisation du Conseil Municipal pour une aide au Comité des Fêtes durant ces trois jours.

Une course cycliste aura lieu le samedi 11 juin 2011. Afin de préparer au mieux cette manifestation Monsieur Le Maire recevra le 30 mai 2011 le Président du Vélo Club Nayais.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 20 h 50.

Le Maire,

Alain VIGNAU

VIGNAU Alain		BIRABEN Pierre	
CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia		BUONO-MAHIEUX Virginie	Absente excusée
MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude		CASSOU Valérie	Absente excusée
BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie		CENDRES Monique	Absente excusée
LASSALLE Roger		DOASSANS-CARRÈRE Philippe	
ABADIE Jean-Pierre		LAHORE Alexandre	Absent excusé
BERGERET Charles	Absent excusé	MAGENDIE-FOURÇANS Béatrix	
BIRABEN Joseph			